

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-567

Règlement modifiant la grille tarifaire du règlement MRC-534 sur l'écoulement des cours d'eau

ATTENDU le règlement MRC-534 de la MRC de Drummond relatif à l'écoulement des cours d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille tarifaire dudit règlement soit modifiée pour s'adapter aux besoins des municipalités locales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière de la MRC de Drummond du 2 juillet 2008;

ATTENDU QUE lecture est faite dudit règlement;

Il est ordonné et statué par le règlement de ce conseil portant le numéro **MRC-567**, intitulé : « *Règlement modifiant la grille tarifaire du règlement MRC-534 sur l'écoulement des cours d'eau* », ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. Tarifification et dépôt à titre de sûreté

L'article 23 du règlement # MRC-534 sur l'écoulement des cours d'eau est modifié par l'ajout d'un sixième (6^e) alinéa ainsi rédigé :

« Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas pour des travaux réalisés par ou pour une corporation municipale. »

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Éric Béchard
Éric Béchard
préfet

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **13 août 2008**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8664/08**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **13 août 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 6 octobre 2008

Michel Gagnon
Directeur général